



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le 27 octobre 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Vincent de Connezac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 octobre 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Gilbert Pezon – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud – Pierre Janailac – Julie Bordet – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Suppléant présent	3	Xavier Garreau (Commune de Segonzac) Frédéric Queyret (Commune de Saint André de Double) Audrey Mecner (Commune de Vendoire)
Titulaires absents	15	Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Joël Constant – Bruno Limerat – Christine Laurent – Christophe Rossard – Pierre Guigné – Denis Ferrand – Marion Lafaye – Muriel Morlion
Procurations	7	Jean-Pierre Prunier à Régis Defraye Michel Desmoulin à Murielle Cassier Philippe Bogaert à Pascal Devars Joël Constant à Julie Bordet Bruno Limerat à Daniel Bonnefond Christine Laurent à Nicolas Platon Muriel Morlion à Patrick Lachaud

**DELIBERATION N° 2022 /174: (code nomenclature /8.5)****DATE : 27 Octobre 2022****RAPPORTEUR : Francis Lafaye****OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec le SDE 24 au titre des  
Diagnostics énergétiques des logements : refacturations aux communes**

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois est compétente en matière d'habitat d'intérêt communautaire. Elle développe notamment des actions par le biais de son adhésion au Service Energies du SDE 24, dans le cadre de la convention Paquet Energie, renouvelée le 15 avril 2021, pour trois ans.

<b>Objectif du PCAET</b>
<b>Axe 3 : « Périgord Ribéracois, une collectivité responsable »,</b>
<b>Objectif 6 : « Amélioration de la gestion de l'énergie »,</b>
<b>Action 11 : « Rendre Exemplaire la gestion énergétique (bâti et éclairage) dans le cadre de l'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments publics (communaux et intercommunaux)</b>

Conformément aux objectifs de notre PCAET et de notre futur Programme Local de l'Habitat, notamment l'Axe 3, Action 7 relative à la réhabilitation et la remise à niveau du confort du parc existant (privé et communal) il appartient au préalable de procéder aux audits énergétiques des logements du territoire pour définir le programme de travaux adapté aux besoins.

Ainsi, dans la poursuite des priorités du territoire, la question de la rénovation énergétique des logements est primordiale. En ce sens, lors de la commission de l'Aménagement de l'Espace du 5 juillet 2022, portant exclusivement sur la politique Habitat, la réalisation de diagnostics énergétiques proposés par le SDE (Syndicat Départemental d'Energies) a été étudiée.

L'objectif de ces diagnostics est de mesurer tant qualitativement que financièrement les travaux d'amélioration de l'habitat, avec une accentuation sur la rénovation énergétique.

Sur la base des besoins identifiés, cet audit permettra de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés en corrélation avec les objectifs de performance énergétique qu'aura pu se fixer notre collectivité.

Ainsi, en juillet, nous avons consulté les communes qui souhaitaient candidater à l'audit. Lors de la commission Aménagement de l'Espace du 5 juillet dernier, celle-ci a acté la relance du dispositif.

A cette occasion, les quinze (15) logements suivants ont été retenus pour en bénéficier :

Pour l'année 2022, les logements communaux concernés sont les suivants :

**Chapdeuil** : 1 logement comptant pour 1 audit

**La Chapelle Montabourlet** : 1 logement comptant pour 1 audit

**Paussac St Vivien** : 1 logement comptant pour 1 audit

**St Victor** : 1 logement comptant pour 1 audit

**St Vincent de Roumagnac** : 6 logements comptant pour 1 audit

**Vendoire** : 1 logement comptant pour 1 audit

**CCPR St Sulpice de Roumagnac** : 4 logements comptant pour 1 audit

Ces logements seront visités par le bureau d'études ENERGIO en présence des élus référents.

L'audit énergétique est réalisé par le bureau d'étude spécialisé ENERGIO choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24.

**D'un coût de 960 € TTC/ logement, cet audit sera ensuite facturé de la manière suivante :  
(Voir annexe en pièce jointe de la délibération)**

Comme convenu, la CCPR participera financièrement, pour moitié, à la réalisation de ce diagnostic (les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer avec chaque commune concernée la convention de refacturation des sommes dues,
- S'engage à participer à la réunion de restitution,
- Conventionne avec chaque commune concernée pour permettre la refacturation de la part commune ;
- Inscrire au budget les dépenses programmées et ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

res

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour** : 53

**Votes contre** : 0

**Abstentions** : 0

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Périgord Ribérais  
Didier Bazinet**

**La secrétaire de séance du 27 octobre 2022  
Murielle Cassier**

Signé électroniquement le 03/11/2022 à 14:46  
par Didier BAZINET




Signature numérique de Didier BAZINET  
PRESIDENT  
Le 03/11/2022 14:45:56

## AR Prefecture

024-200040400-20221027-2022\_174-DE

Projet de délibération n° 2022 / 174

Autorisation donnée au Président de refacturer aux communes les prestations SDE 24 au titre des diagnostics énergétiques des logements. **Annexe n° 6**

Commune	Surface chauffée	Nombre d'audit	Prix de l'étude TTC	Participation SDE	Participation CCPR	Reste à charge de la commune
Logement 1 - <b>Chapdeuil</b>	150 m <sup>2</sup>	1	960 €	480 €	240 €	240 €
Logement 1 <b>La Chapelle Montabourlet</b>	101 m <sup>2</sup>	1	960 €	480 €	240 €	240 €
Logement 1 <b>Paussac St Vivien</b>	108 m <sup>2</sup>	1	960 €	480 €	240 €	240 €
Logement Duc 1 <b>St Victor</b>	148 m <sup>2</sup>	1	960 €	480 €	240 €	240 €
Logement ancienne Gendarmerie 1 <b>St Vincent de Connezac</b>	131 m <sup>2</sup>	1	960 €	480 €	240 €	240 €
Logement ancienne Gendarmerie 2 <b>St Vincent de Connezac</b>	97 m <sup>2</sup>					
Logement ancienne Gendarmerie 3 <b>St Vincent de Connezac</b>	139 m <sup>2</sup>					
Logement ancienne Gendarmerie 4 <b>St Vincent de Connezac</b>	93 m <sup>2</sup>					
Logement ancienne Gendarmerie 5 <b>St Vincent de Connezac</b>	97 m <sup>2</sup>					
Logement ancienne Gendarmerie 6 <b>St Vincent de Connezac</b>	130 m <sup>2</sup>					
Logement 1 <b>Vendoire</b>	140 m <sup>2</sup>	1	960 €	480 €	240 €	240 €
Logement le Donzac 1 <b>CCPR St Sulpice de Roumagnac</b>	75 m <sup>2</sup>	1	960 €	480 €	480 €	X
Logement le Donzac 2 <b>CCPR St Sulpice de Roumagnac</b>	75 m <sup>2</sup>					
Logement le Donzac 3 <b>CCPR St Sulpice de Roumagnac</b>	148 m <sup>2</sup>					
Logement le Donzac 4 <b>CCPR - St Sulpice de Roumagnac</b>	75 m <sup>2</sup>					